



Coronavirus COVID-19

PROTOCOLE SANITAIRE RELATIF

A LA REOUVERTURE ET AU FONCTIONNEMENT

DE CAP'AZUR POUR L'ACCUEIL DES CLUBS

1^{er} septembre 2020

Depuis le 2 juin 2020, les piscines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires.

Le présent protocole pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 des clubs repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère des Sports, le Haut Conseil de Santé Publique et des Fédérations sportives.

La fréquentation maximale instantanée de CAP'AZUR est fixée à (1 pour 4m2 de bassin) :

	Surface	FMI
Bassin sportif intérieur	375 m2	93
Bassin d'apprentissage intérieur	159 m2	39

Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans hors temps de pratique dans l'enceinte de l'établissement dès l'entrée, dans les circulations, dans les vestiaires et jusqu'au douche. Seuls les espaces de pratiques dérogent à cette obligation pour les sportifs en activité (les encadrants devront porter un masque). Aucun regroupement à l'intérieur de l'établissement n'est autorisé après la pratique de l'activité sportive.

Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs), le lavage des mains à l'entrée de l'établissement est imposé (distributeurs de gel hydro alcoolique).

L'accès à la piscine est autorisé uniquement aux pratiquants des activités sportives de l'association, ainsi que les encadrants. Les accompagnateurs sont invités à rester à l'extérieur. Seul un parent par enfant de moins de 11 ans peut accéder au vestiaire collectif. Une fois que l'enfant est changé, le parent quitte l'établissement.

L'admission aux douches, bassins, plages, terrasses et gradins côté bassins est strictement réservée aux usagers en tenue de bain conforme aux affichages et consignes prévus à cet effet dans l'établissement. Le bonnet est obligatoire. La douche est obligatoire.

Le club doit quitter l'établissement à la fin de son créneau s'il est suivi d'un autre club.

Les vestiaires collectifs sont accessibles, dans le strict respect des mesures sanitaires. La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés. La capacité d'accueil est fixée à 6 personnes par bloc. Il est préférable de venir en tenue (maillot de bain sur soi). Le port du masque est obligatoire jusqu'à l'accès aux douches. Il est préconisé de mettre en place des petits groupes pour gérer les flux au sein des vestiaires, voire de mettre en place des arrivées décalées. Ne pas laisser d'affaires personnels dans les vestiaires, les sacs seront déposés au bord du bassin avec une distanciation de 1 mètre.

Afin d'organiser le nettoyage et la désinfection du site, le club s'engage à accéder à l'établissement suivant le planning d'utilisation.

Lors des phases statiques (récupération, prises des consignes) un espace personnel doit être respecté dans les bassins et sur les plages. Les entraîneurs veilleront à ce qu'aucun regroupement ne se fasse.

L'association respectera et fera respecter à ses adhérents les consignes édictées par la fédération sportive dont elle dépend (responsabilité du club).

Elle nommera un référent COVID qui veillera à :

- informer les pratiquants des règles et du protocole sanitaire,
- limiter le temps de présence dans les vestiaires au minimum,
- établir une liste nominative horodatée des pratiquants mis en contact,
- à désinfecter les surfaces de contact entre deux groupes de pratiquants dépendant de son association.

Si une personne présente des symptômes de la COVID-19, il doit immédiatement s'isoler et se faire tester.
En cas de résultat positif à l'issue d'un test COVID, cette personne arrête la pratique pendant 14 jours.

L'association devra informer la Communauté d'Agglomération, la commune et les autorités sanitaires. L'association doit tenir à disposition de l'Agence régionale de santé la liste des personnes en contact pour faciliter, si nécessaire, la mise en place de toute mesure de protection sanitaire, de désinfection et d'information des autres publics présents.

Nettoyage désinfection

Le nettoyage et la désinfection seront réalisés par la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche après chaque utilisation selon les règles en vigueur.

Procédure désinfection quotidienne par la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : nettoyage approfondi tous les soirs du lundi au samedi et le lundi matin.

Ces mesures sanitaires seront réévaluées en fonction des évolutions réglementaires.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche se réserve le droit d'expulser toute personne enfreignant les règles sanitaires.

Nous comptons sur le civisme et le respect de ces mesures afin d'éviter une fermeture de l'équipement.

Les textes de référence législatifs :

- Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



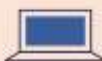
**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)